

GFI VATEL

GROUPEMENT FORESTIER D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE AU CAPITAL PLANCHER DE 3 192 570 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75009), 24 RUE DE CLICHY

819 362 641 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024, à 15 heures 30, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Matthieu LAMBERT préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société VATEL CAPITAL, gérant.

Raphael VIGNERON et Jeremy PACHE, associés, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Christophe STEHLE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 25 925,822 parts sociales sur les 79 593,017 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des associés représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (686 924,05) €.

Vote(s) contre : 102,142

Abstention(s) : 385

Vote(s) pour : 89,818,68

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote(s) contre : 95

Abstention(s) : 423,142

Vote(s) pour : 24 707,68

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vote(s) contre : 105

Abstention(s) : 522,379

Vote(s) pour : 24 593,44

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (686 924,05) €, en intégralité au compte « Report à nouveau ».

Vote(s) contre : 50

Abstention(s) : 350,237

Vote(s) pour : 24 825,58

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve les valeurs de la société GFI VATEL à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans le rapport de gestion de la gérance, à savoir:

- Valeur nette comptable : 182,30 € par part sociale ;
- Valeur de réalisation : 185,25 € par part sociale ;
- Valeur de reconstitution : 200,26 € par part sociale.

L'assemblée générale décide en conséquence de fixer :

- Le prix de souscription à 210 € par part sociale, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.
- Le prix de retrait à 199,50 € par part sociale pendant la même période.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 373,095

Vote(s) pour : 24 852,72

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier mentionnées dans lesdits rapports.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 586,237

Vote(s) pour : 84 639, 59

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, une rémunération fixe annuelle globale de 5 000 € à répartir par le conseil de surveillance entre ses membres.

Vote(s) contre : 550, 142

Abstention(s) : 565, 595

Vote(s) pour : 84 110, 09

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Guillaume MINIAOU, en prend acte et décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Vote(s) contre : 87, 142

Abstention(s) : 578, 937

Vote(s) pour : 84 560, 41

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

Pour la société VATEL CAPITAL
Gérant
Monsieur Matthieu LAMBERT

Raphaël VIGNERON
Scrutateur


Secrétaire

Jérémy FIACRE
Scrutateur